Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260414-DE2026_070A-DE

Membres en exercice : 29
Membres présents : 27
Membres votants : 29

Le 14 avril 2026 à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Florent LARDIC, maire.

Envoi de la convocation le : 8 avril 2026 Publication de la convocation le : 9 avril 2026

Etaient présents :
M. Florent LARDIC, Mme Carine THOMAS, M. Thierry COUPELANT, Mme Sandrine PAUL, M. Thierry CAPRON, Mme Nadine JUDE, M. Christian NEVEU, Mme Armelle BRARD, M. Yves MIOSSEC, M. Marc ARZEL, M. Michel VAN PRAET, M. Georges CASTEL, Mme Malika REDAOUIA, M. Jean-Yves MORVAN, M. Laurent FAURE, Mme Linda RIOU, M. Paul LADMIRAULT, Mme Sophie PREUNEL, M. Jérémy CLOAREC, Mme Adélie CASTEL, M. Guy LANCOU, Mme Nathalie DE NEVE, M. Pascal MENDILI, Mme Corinne LE MOENNER, Mme Corinne BRIANT, M. Grégoire DIRSON, M. Philippe LAPORTE

Etaient absents :
Mme Danièle PRIOL-THOMAS a donné procuration à M. Michel VAN PRAET
Mme Frédérique TAPON a donné procuration à Mme Sophie PREUNEL

Quorum : atteint
Secrétaire de séance : M. Georges CASTEL
Date de transmission au contrôle de légalité : 21 AVR. 2026
Date de publication : 21 AVR. 2026

Délibération n° 2026-070 : Désignation des membres du CCAS
Rapporteur : M. Florent LARDIC

Monsieur le maire expose à l'assemblée les conditions d'élection des membres du CCAS, selon l'article R123-8 du CGCT :

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260414-DE2026_070A-DE

Considérant que par délibération DE2026-069 le conseil municipal a fixé à 6 le nombre de membres élus (5 pour la majorité et 1 pour la minorité),

Considérant que Monsieur le maire a proposé la liste suivante :

- Liste Construire l'avenir : Mme Carine Thomas, Mme Sandrine PAUL, Mme Linda RIOU, Mme Malika REDAOUIA, Mme Danièle PRIOL-THOMAS
- Liste Passons à l'action ! : Mme Corinne BRIANT

Considérant que Monsieur le maire a proposé une liste de membres pour le CCAS et que suite à l'appel à candidature, aucune autre n'a été déposée,
Considérant qu'à l'unanimité les membres du conseil municipal ont approuvé le vote à main levée,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Désigner les 6 élues suivantes membres du CCAS :
  - Liste Construire l'avenir : Mme Carine Thomas, Mme Sandrine PAUL, Mme Linda RIOU, Mme Malika REDAOUIA, Mme Danièle PRIOL-THOMAS
  - Liste Passons à l'action ! : Mme Corinne BRIANT
- Autoriser Monsieur le maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Florent LARDIC

Le Secrétaire de séance,
Georges CASTEL